

"le fait d'accepter ces lettres de créance ne veut nullement dire que le Canada fait siennes les politiques d'apartheid du gouvernement sud-africain". Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a noté en outre que

"le démantèlement de l'apartheid ne sera possible qu'en faisant participer pleinement les Noirs au gouvernement de leur pays, c'est-à-dire à l'exercice du pouvoir politique... Ce n'est pas seulement le mode d'application du système de l'apartheid, mais plutôt son objectif essentiel - l'exclusion des Noirs du processus décisionnels dans leur propre pays - qui doit être réglé."¹¹

Après la déclaration faite le 15 août par le président Botha contre le principe du suffrage universel en Afrique du Sud, M. Clark a annoncé, semble-t-il au terme d'un long débat au sein du Cabinet, que le gouvernement n'allait imposer aucune sanction économique dans l'avenir rapproché. Pour l'instant, a dit M. Clark, nous préférons nous en tenir à d'autres mesures, car les sanctions sont toujours très lourdes de conséquences¹².

Le 9 septembre 1985, le jour même où il s'est réuni avec des représentants de banques à charte canadiennes à propos de l'Afrique du Sud, M. Clark a déclaré aux Communes que "s'il faut en arriver à la rupture totale de toutes les relations économiques et diplomatiques, nous sommes disposés à le faire [à condition que] les autres mesures ne portent pas fruit. Cependant", a fait observer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

"la plupart d'entre nous à la Chambre estiment qu'il importe de garder une porte ouverte et d'user plus tard de l'influence dont nous disposons, au lieu de l'exercer immédiatement en prenant une initiative qui risque d'être plus efficace sur le plan des relations publiques dans notre pays qu'en vue de supprimer l'apartheid en Afrique du Sud."¹³

Le 13 septembre 1985, M. Clark a annoncé de nouvelles mesures qui seraient prises contre l'Afrique du Sud; le gouvernement allait se réunir

¹¹ MAE, Déclarations et discours, 85/47, 14 août 1985.

¹² Ottawa Citizen, 24 août 1985.

¹³ Débats de la Chambre des communes, 9 septembre 1985, p. 6397.